Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_105_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 8 décembre 2025

PRESENTS :
ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- BERNU Sylvain donne pouvoir à LE BOUCHER Colette,
- MAIGNAN Brigitte donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- PECHA Virginie donne pouvoir à BURLOT David,
- ROYER Thierry donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- GOUEZIN Alain,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GUEN Nadège

Délibération n°2025-105
Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – 2026
COMMERCES DE DETAIL ET CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Le principe du repos dominical des salariés, institué par le Code du travail, peut être soumis à dérogation pour les commerces de détail. Cette dérogation est accordée sur sollicitation d'un commerçant ou d'une union de commerçants. Elle doit être étendue obligatoirement à tous les commerces de la branche et ne peut concerner une enseigne spécifique. Par ailleurs, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ne peuvent pas en bénéficier.

Le Code du travail permet au Maire d'accorder une dérogation à ce repos dans les commerces de détail employant des salariés, jusqu'à 12 dimanches par branche et par an, après avoir demandé l'avis du Conseil municipal et des organisations professionnelles et de salariés. Au-delà de 5 dimanches par branche, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de Lamballe Terre & Mer. La liste des dimanches autorisés peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par la modification.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200084176-20251215-2025_105_DELIB-DE

Pour 2026, ont sollicité la Ville de Lamballe-Armor :

- Concernant les commerces de détail :
  - DistriCenter pour les 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre ainsi que les 6, 13 et 20 décembre 2026,
  - L'union des commerçants « les Vitrines de Lamballe » pour les 6, 13 et 20 décembre 2026 (Quinzaine commerciale et période avant fêtes de fin d'année) ;
- Concernant les concessions automobiles :
  - Bodemer-Auto pour les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-3, L.3132-26, R.3132-5

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- EMET un avis favorable à la dérogation au travail dominical et à l'ouverture le dimanche pour les branches :
  - Commerces de détail aux dates des 6, 13 et 20 décembre 2026,
  - Concessions automobiles aux dates des 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

